

STATUT DES DELEGUES DE CONCOURS

Article 1 : Profil du délégué

Le délégué du concours est le représentant officiel de la Ligue lors des compétitions officielles.

Sa désignation incombe à la commission technique régionale de la ligue.

Article 2 : Cadre des délégués

Le cadre des délégués comprend trois grades :

- 1) Délégué régional stagiaire
- 2) Délégué régional
- 3) Délégué fédéral

Article 3 : Recrutement des délégués

Le recrutement des délégués régionaux stagiaires intervient à la suite d'un concours ou entretien ouvert aux licenciés de la FRMP.

Le nombre de postes à pourvoir est laissé à l'appréciation de la commission technique régionale.

Les délégués de concours sont sélectionnés selon certains nombres de critères et doivent remplir les conditions requises :

- Etre de nationalité marocaine ;
- Etre âgé de plus de trente (30) ans ;
- Etre de bonne moralité ;
- Jouir de ses droits civiques et politiques ;
- Etre apte physiquement (aucune infirmité) ;
- Avoir pratiqué la pétanque ;
- Avoir des notions sur le règlement de la pétanque ;
- Avoir un niveau d'instruction respectable.

La demande de participation au concours ou entretien doit parvenir au comité directeur de la ligue concernée.

La ligue fixe la date, le lieu et les conditions de participation.

Les candidats retenus sont nommés délégués régionaux stagiaires, et sont mis à l'essai pendant une période d'une année.

Leur intégration au cadre des délégués régionaux est subordonnée à la réussite du stage effectué.

Un arbitre régional peut remplir les fonctions de délégué régional.

Article 4 : Nomination des délégués

La nomination de délégué fédéral relève de la compétence du comité directeur de la FRMP, à condition d'avoir donné satisfaction dans l'exercice de sa fonction de délégué régional régulièrement pendant une période de cinq (5) ans, ou être arbitre fédéral.

Article 5 : Prérogatives des délégués

Le délégué du concours est chargé de :

- Vérifier que les feuilles d'engagement sont bien remplies.
- Vérifier les licences des joueurs.
- Signaler à l'arbitre toute anomalie constatée.
- Assister l'arbitre.
- S'assurer de la présence du service d'ordre.
- Prélever la quote-part de la Ligue sur les recettes des engagements (1/3), et régler les frais de l'arbitre et du délégué.
- Aviser, en cas d'indisponibilité, le comité directeur de la Ligue dans les meilleurs délais pour prévoir le remplacement.
- Adresser à la Ligue le rapport détaillé du concours par les moyens les plus rapides (48 Heures).
- Porter, d'une manière visible, l'écusson de délégué.
- Ne pas participer au concours qu'il contrôle.

Article 6 : Date d'application

Le présent statut prend effet à compter de la date de son approbation par le comité directeur de la FRMP.

Statut approuvé par le comité Directeur

Le 14 Décembre 2002